

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 mars 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Général

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

**2015 DASES 34 G** Locaux 212-218 rue de Belleville (20e) - Signature d'une convention de répartition des charges de l'ensemble immobilier situé 212-218 rue de Belleville et 88-90 rue Pixierécourt (20e) avec la RIVP.

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre IV, article L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose la signature de la convention de répartition des charges de l'ensemble immobilier situé 212-218 rue de Belleville et 88-90 rue Pixierécourt (20<sup>e</sup>) avec la RIVP,

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP une convention de répartition des charges de l'ensemble immobilier situé 212-218 rue de Belleville et 88-90 rue Pixierécourt (20<sup>e</sup>).

Article 2 : Les dépenses correspondant aux charges seront imputées, pour l'exercice budgétaire 2015 et suivants, sur le budget de fonctionnement du Département de Paris (chapitre 11, rubrique 423, nature 614).

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil général**



**Anne HIDALGO**